

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 18 juillet 2018, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-18/A-00212
Propriétaire(s) : 2291348 Ontario Inc.
Emplacement : 2721, promenade Thomas A.-Dolan
Quartier : 5 - West Carleton-March
Description officielle : partie du lot 11, plan enr. 82
Zonage : RC
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir le garage existant et construire un studio de plain-pied et une maison isolée de plain-pied, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 1 375,2 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 4 000 mètres carrés.
- b) Permettre trois places de stationnement pour le studio, alors que le règlement exige au moins cinq places de stationnement.

Il y a lieu de noter que le studio proposé comptera trois places de stationnement et la maison proposée en aura une, soit un total de quatre places de stationnement.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.